

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 10 NOVEMBRE 2022 Délibération n°08_10-11-2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 04/11/2022 Lieu de la séance : LE TEMPLE DE BRETAGNE Date de la séance : 10/11/2022
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, J. LERAY, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 30 Procurations : 4 Absents : 2 Nombre de votants : 34
Absents excusés ayant donné procuration à : S. PASCO pouvoir à P. MARTIN M. VANDEN BRUGGE pouvoir à C. SACHOT C. PETER pouvoir à I. LE BELLEGO S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : C. SACHOT Rapporteur : JP. BLANC
Absents excusés : E. SABATHIER A. JOGUET	

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
COMMUNAL PARTAGE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE AVEC LA COMMUNE DE
CAMPBON**

Depuis le 1^{er} Janvier 2019, la Communauté de communes Estuaire et Sillon exerce la compétence Lecture Publique sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, les communes mettent à disposition des locaux à la Communauté de communes Estuaire et Sillon. Afin de clarifier les modalités d'utilisation de ces locaux par le service Lecture Publique de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, des conventions de mise à disposition de locaux ont été établies.

Considérant que les bâtiments sont de nature et de configurations différentes il a été convenu deux types de conventions. D'une part les conventions de mise à disposition de locaux partagés, et d'autre part les conventions de mise à disposition de locaux dédiés à la compétence.

Les conventions ont pour but de définir :

- La localisation des bâtiments
- Leur composition
- Le mobilier mis à disposition
- Les contrats liés aux bâtiments et les interventions techniques
- L'entretien patrimonial des bâtiments
- Les responsabilités de chaque partie
- La durée de la mise à disposition
- Les modalités de suivi de la convention

Dans le cas de la commune de Campbon, une convention d'utilisation du bâtiment affecté à l'exercice de la compétence a été actée en 2017 par le conseil municipal et le conseil communautaire. Un renouvellement de cette convention, arrivée à son terme, est donc proposé.

La commune de Campbon a approuvé par délibération de son conseil municipal les termes de la convention ci-annexée ;

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

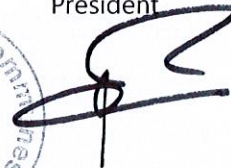
- ☛ D'APPROUVER les termes de convention telle qu'annexée ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 10 novembre 2022

C. SACHOT
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 17 NOV 2022
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 17 NOV 2022
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU